

Arrêtés ministériels

A.M., 1996

**Arrêté numéro 96-328 de la ministre déléguée
aux Mines, aux Terres et aux Forêts en date
du 30 avril 1996**

CONCERNANT la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière et à l'exploitation minière des terrains faisant l'objet des forêts d'expérimentation Ragueneau, Rivière Vallant est et Lac Micoua, MRC de Manicouagan

ATTENDU QUE l'Unité de gestion de Hauterive du secteur des Forêts a demandé la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière et à l'exploitation minière des terrains faisant l'objet des forêts d'expérimentation N^o 720 Ragueneau, N^o 432 Rivière Vallant est et N^o 721 Lac Micoua, MRC de Manicouagan;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les terrains faisant l'objet de ces forêts d'expérimentation soient protégés contre toute activité minière pouvant mettre en péril la pérennité et l'amélioration génétique de la ressource forestière;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 304 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1), le ministre peut, par arrêté, soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine public et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public;

ATTENDU QU'en vertu du même article, l'arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 382 de cette loi, le ministre des Ressources naturelles est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

ATTENDU QU'en vertu du décret 123-96 du 29 janvier 1996, la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts exerce notamment, sous la direction du ministre d'État des Ressources naturelles, les pouvoirs de gestion des droits de propriété et d'usage des ressources minérales et forestières prévus à la Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., c. M-25.2);

EN CONSÉQUENCE, la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts ordonne:

QUE les terrains faisant l'objet des forêts d'expérimentation N^o 720 Ragueneau, N^o 432 Rivière Vallant est et N^o 721 Lac Micoua, MRC de Manicouagan, dont la description apparaît en annexe, soient soustraits au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière et à l'exploitation minière;

QUE le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Charlesbourg, le 30 avril 1996

*La ministre déléguée aux Mines,
aux Terres et aux Forêts,*
DENISE CARRIER-PERREAULT

ANNEXE

DESCRIPTION TECHNIQUE DES TERRAINS
FAISANT L'OBJET DES FORÊTS
D'EXPÉRIMENTATION RAGUENEAU, RIVIÈRE
VALLANT EST ET LAC MICOUA, MRC DE
MANICOUAGAN, QUI SONT SOUSTRATS
AU JALONNEMENT, À LA DÉSIGNATION
SUR CARTE, À LA RECHERCHE MINIÈRE
ET À L'EXPLOITATION MINIÈRE

Les coordonnées géographiques ont été prélevées par l'Unité de gestion de Hauterive sur les cartes du ministère des Ressources naturelles du Canada à l'échelle 1:50 000.

Forêt d'expérimentation #720 Ragueneau

Le périmètre du territoire soustrait est défini par les points 1 à 4 dont les coordonnées sont les suivantes:

Point	Longitude	Latitude
1	68°33'27"O	49°08'28"N
2	68°33'10"O	49°08'10"N
3	68°32'38"O	49°08'32"N
4	68°32'55"O	49°08'46"N

Feuillet SNRC 22F/2

Forêt d'expérimentation #432 Rivière Vallant est

Le périmètre du territoire soustrait est défini par les points 1 à 4 dont les coordonnées sont les suivantes:

Point	Longitude	Latitude
1	68°48'20"O	49°51'32"N
2	68°48'05"O	49°51'20"N
3	68°47'35"O	49°51'30"N
4	68°47'52"O	49°51'50"N

Feuillet SNRC 22F/15

Forêt d'expérimentation #721 Lac Micoua

Le périmètre du territoire soustrait est défini par les points 1 à 4 dont les coordonnées sont les suivantes:

Point	Longitude	Latitude
1	68°49'30"O	49°46'15"N
2	68°49'00"O	49°45'05"N
3	68°48'40"O	49°46'25"N
4	68°49'05"O	49°46'38"N

Feuillet SNRC 22F/15

25456